

Le loyer

Le loyer constitue la contrepartie de la mise à disposition du logement par le propriétaire au locataire. Il est payable mensuellement, trimestriellement ou autre, selon ce que stipule le contrat de location.

Comme leur nom l'indique, les aides au logement peuvent être déduites de ce loyer, il vous restera alors à payer le loyer résiduel : le loyer - les aides au logement.

Les charges locatives

Elles correspondent à une avance des frais engagés par le bailleur, remboursable par le locataire. Elles viennent en supplément du loyer, leur montant doit être précisé dans le contrat de location. Le décompte des charges définitif doit être effectué une fois par an par le propriétaire : soit il vous rembourse le trop perçu, soit il réclame les charges dues.

Elles peuvent concerner :



1. les frais de services liés au logement et à l'usage de l'immeuble : consommation d'eau et d'électricité, ascenseurs, chauffage collectif, le câble, etc. ;
2. les taxes locatives (liées à l'enlèvement des ordures ménagères par exemple) ;
3. les charges correspondent aux dépenses d'entretien courant et aux menues réparations des parties communes de l'immeuble (visites d'entretien, dépannage, eau nécessaire aux parties communes etc.)